

DÉLIBÉRATION N° CA 2026-03-02

REGULARISATION DU BUDGET RECTIFICATIF D'URGENCE 2025

Conseil d'administration – séance du 3 mars 2026

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R 331-25 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

1° Effectif du Conseil d'administration : **51**

2° Quorum : **26**

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **33**

4° Administrateurs prenant part au vote : **33**

a) Nombre de suffrages exprimés pour : **33**

b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**

c) Nombre d'abstentions constatées : **0**

5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration ayant débattu et délibéré, arrête :

Article 1

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice, **approuve les autorisations budgétaires suivantes :**

- **73 ETPT sous plafond et 15.86 ETPT hors plafond,**

- **10 855 994 € d'autorisations d'engagement (AE), dont :**
 - 5 908 250 € sur l'enveloppe Personnel,
 - 3 600 850 € sur l'enveloppe Fonctionnement,
 - 570 400 € sur l'enveloppe Intervention,
 - 776 494 € sur l'enveloppe Investissement ;
- **9 684 100 € de crédits de paiement (CP), dont :**
 - 5 908 250 € sur l'enveloppe Personnel,
 - 2 106 850 € sur l'enveloppe Fonctionnement,
 - 391 200 € sur l'enveloppe Intervention,
 - 1 277 800 € sur l'enveloppe Investissement ;
- **9 344 612 € de recettes, dont :**
 - 6 824 780 € de recettes globalisées,
 - 2 519 832 € de recettes fléchées ;
- **- 339 488 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2

Le Conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires** suivantes :

- **+ 339 488 € de variation de trésorerie,**
- **- 510 688 € de résultat patrimonial,**
- **- 60 688 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **- 339 488 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 3 mars 2026.



Le Président du Conseil d'administration,
Didier RÉAULT



La Directrice,
Gaëlle BERTHAUD